Séance du Conseil Municipal du 13 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le 13 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de MASLACQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur TROUILHET Georges, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2018

La séance est ouverte à 20 heures 16

PRÉSENTS:

BONNAFOUX Stéphan COUTURIER Christian

de LAPPARENT Alain ESCOS Julien GRIGT Michel LASSERE Nicole

LAFFARGUE Thérèse (Entre en séance à 20h 58)

MALHERBE Dominique MINJOU Jacqueline NAULÉ Jean TROUILHET Georges

<u>ABSENTS</u> <u>PROCURATIONS</u>

CUESTA Pierre Guy
DELACOCHY Éric
Néant

LANGLA Robert de LAPPARENT Alain

LARCHER Christelle Néant

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme comme secrétaire : Alain de LAPPARENT

ORDRE DU JOUR

- Approbation dernier PV
- Questions orales des conseillers
- Fiscalité directe locale 2018 vote 3 Taxes
- Durée amortissement subvention
- Dépenses imputables article 6232
- Subventions 2018
- Droit de préemption achat terrain
- Budget 2018
- Renouvellement contrat Parcours emploi compétence
- Encaissement chèques
- Ouestions diverses

Informations

Néant

DROIT DE PRÉEMPTION :

L'Assemblée est informée qu'il va lui être proposé en séance d'exercer droit de préemption sur la vente de la parcelle AD205 jouxtant l'école.

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Jean NAULÉ et Julien ESCOS souhaitent intervenir, l'Assemblée propose que ce soit en fin de séance.

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2018 ÉVOLUTION DE NOS BASES

La détermination des bases d'imposition des trois taxes directes locales incombe aux services fiscaux qui ont transmis ces éléments au Préfet.

Nous pouvons constater une évolution de la matière imposable

- Du fait du coefficient de revalorisation des valeurs locatives qui a été fixé par la loi des finances pour 2018 pour l'ensemble des propriétés bâties et non bâties. (Ceci est appelé la variation nominale).
- Du fait des changements physiques (nouvelles habitations soumises à l'impôt).

Globalement les revalorisations sont les suivantes :

Taxe d'Habitation : +0.87 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : +2.59 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : +1.01 %

À taux constant, le produit attendu est de :

	Bases d'impositions prévisionnelles 2018	Produits à taux constant
Taxe d'habitation	1 072 000	146 542
Taxe foncière (bâti)	809 000	100 235
Taxe foncière (non bâti)	39 100	11 362
	Total	258 139

La Commission des finances suggère au Conseil Municipal de ne pas modifier le taux des taxes pour l'exercice 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les trois taux tels que ci-dessous :

	Bases d'impositions prévisionnelles 2018	Taux votés	Produit attendu
Taxe d'habitation	1 072 000	13.67%	146 542
Taxe foncière (bâti)	809 000	12.39%	100 235
Taxe foncière (non bâti)	39 100	29.06%	11 362
		Total	258 139

Un long échange intervient au cours duquel

Julien ESCOS rappelant son vote de l'an dernier, indique qu'il aurait souhaité que la TH revienne à 13,32% pour que les jeunes couples ne soient pas dissuadés de s'installer à Maslacq par le niveau des Taxes

Stephan BONNAFOUX souligne qu'il subsiste un écart important entre les maisons anciennes et celles de construction récente.

Jacqueline MINJOU, à l'inverse, se demande si compte tenu de l'évolution des finances, il ne serait pas utile d'augmenter très légèrement la Taxe d'Habitation dès à présent pour apporter une progressivité.

Michel GRIGT demande comment va se passer la réforme de la Taxe d'Habitation engagée par le gouvernement et par quoi va être remplacée au niveau des communes la Taxe qui ne sera pas levée.

Il lui est répondu que l'État compensera en 2018 les allègements qu'il mettra en place, l'inquiétude est pour l'avenir, l'État tenant rarement ce type de promesse dans la durée.

Georges TROUILHET

- Rappelle à Julien ESCOS que les nouveaux installés s'ils sont contribuables, sont aussi source de dépenses importantes auxquelles la commune est tenue de faire face pour leur mettre les réseaux à disposition.
- Indique que la Commission des Finances
- À comparé l'an dernier Maslacq aux communes voisines et considéré que nos taux ne se situent pas très au-dessus de la moyenne.
- Considérant qu'en 2018 le Budget peut être aisément équilibré sans modifier les taux, a jugé qu'il n'était pas nécessaire de les modifier.
- Souligne que la proposition de Jacqueline MINJOU est cependant pertinente dans un contexte où l'État continue de se désengager (Nouvelle Baisse inattendue, de 13,70 % (7 000 €) de la Dotation Globale de Fonctionnement en 2018).

VOTE: sur le maintien des taux

<u>Contre,</u> Julien ESCOS qui aurait souhaité que la Taxe d'Habitation revienne à 13,32% comme en 2012.

Pour, Le reste de l'Assemblée

SUBVENTIONS 2018:

Aux associations extérieures

	<u>Montant</u>				
<u>Association</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>VOTE</u>
A.P.A.H.M.	100	100	100	100	Unanimité
Alliance Vie	60	60	60	60	Unanimité
APP Baïse	107	107	107	107	Unanimité
Comice Agricole	60	60	60	60	Unanimité
Croix Rouge	107	107	107	107	Unanimité
FNACA	60	60	60	60	Unanimité
Prévention Routière	31	31	31	31	Unanimité
Mémoire Canton Lagor	152	152	152	152	Unanimité
Pau Béarn Handisport	46	46	46	46	Unanimité
S.O.S. Amitié Pau	31	31	31	31	Unanimité
Secours Catholique	92	92	92	92	Unanimité
Secours Populaire	92	92	92	92	Unanimité
SSIAD du Bassin de Lacq	170	170	170	170	Unanimité
TOTAL				1108	Unanimité

Aux associations communales

<u>Association</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>VOTE</u>	
Comité des	1 500 €	1 625 €	1 625 €	1 625 €	Julien ESCOS concerné r	e prend pas
Fêtes	1 300 €	1 023 €	1 023 €	1 023 €	part au vote	Unanimité
Copains du	500 €	250 €	250 €	250 € pour	Julien ESCOS concerné r	
Bord				500 € demandés	part au vote	Unanimité
École de musique	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	À condition de rece	
					demande formalisée	Unanimité
Esprit jardin		Pas de d	lemande	1		
Étoile Sportive	1 720 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	Unanimité	
Gym entretien		Pas de d	lemande			
K'dance	Néant	P	as de demande			
La vie au village		Pas de d	lemande			
L'Amassade	275 €	275 €	275 €	275 €	Unanimité	
Lous de Bacchus	1 100 € Pac da damanda					
MicroClub		Pas de d	lemande			
OCCE	229 €	229 €	229 €	229 €	Unanimité	
Pè de Gat		Pas de d	lemande			
Pelotari		Pas de d	lemande			
Pétanque	500 €	500 €	500 €	250 € pour 500 € demandés	Unanimité	
Randonneurs		Pas de d	lemande			
Sté de chasse	Néant 250 € 250 € 250 €		250 €	Unanimité		
Sté d'éducation populaire		Pas de d	lemande			
Tennis	Pas de demande					
APE	Refus, la commune préfère intervenir sur les enfants			Unanimité		
TOTAL				5 979 €	Unanimité	

Subventions diverses

Il est proposé d'en maintenir le montant à $1\,200\,\mathrm{C}$ étant rappelé qu'aucune somme ne peut être prélevée sur ces crédits sans faire l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

VOTE: UNANIMITÉ

Total des subventions aux associations extérieures et communales

Total des subventions aux associations (Extérieures et communales)	<u>Montant 2018</u>
TOTAL	8 287 €

Subventions liées aux écoles

Il est proposé une actualisation de 1,00 % du montant par élève de chacune, pour compenser l'inflation subie en 2017.

Sortie scolaire pour la classe maternelle :

20 élèves sont actuellement scolarisés en classe maternelle.

Il est proposé d'accorder pour cette sortie 17.48 € par élève (contre 17.31€ précédemment).

Soit une subvention globale à la Caisse des Écoles de : 349.60 €.

VOTE: UNANIMITÉ

Subventions aux écoles :

Le forfait passerait de 70.74 € à 71.45 €.

• École publique : 68 élèves relèvent de la subvention soit un montant de **4858.80** €

VOTE: UNANIMITÉ

• O.G.E.C. (École Jeanne d'Arc) classe enfantine : 71.45 x $5 = 357.25 \in$

VOTE: UNANIMITÉ

Information

Contrat d'association École Jeanne d'Arc : Article 6558 : "Autres dépenses obligatoires" Il est prévu au budget une dépense obligatoire de 241.60€ par enfant (contre 239,21 €/ auparavant) pour 22 élèves soit **5315.20** €.

Subventions pédagogiques écoles de Maslacq

Une sortie est accordée tous les deux ans, l'école publique en a bénéficié en 2017.

L'école privée sort donc en 2018, il faut donc prévoir la somme correspondante sur cet exercice.

Le forfait par élève passe de 47,63 €/enfant à 48.11 €/enfant pour 17 élèves soit **817.87** €

VOTE: UNANIMITÉ

Subventions bibliothèque municipale

La commission Budget, finances, économie propose d'attribuer :

1 000 € pour l'achat de livres

500 € pour l'achat de petites fournitures.

Elle pense également qu'un crédit de 500 € pourrait être réservé en "Fêtes et cérémonies" sur les crédits inscrits au Budget Communal (Ces crédits comprendraient toutes les manifestations qu'il s'agisse d'animations internes et des vernissages etc....) Il est spécifié qu'aucun crédit non utilisé, ne pourra être reporté sur l'année suivante ni transféré à une autre utilisation.

VOTE: UNANIMITÉ

<u>DÉFINITION DES DÉPENSES IMPUTABLES SUR L'ARTICLE 6232</u>

Il s'agit de déterminer la nature des dépenses qui seront imputées sur l'article comptable 6232 du budget communal. Une liste vous est proposée :

- ✓ Gerbes et bouquets de fleurs pour les cérémonies des fêtes nationales
- ✓ Boissons et autres denrées alimentaires offertes à l'occasion de différentes cérémonies honorifiques
- ✓ Cadeaux de toutes natures remis à l'occasion de cérémonies ou autres réceptions
- ✓ Frais qui peuvent être entraînés lors des diverses fêtes
- ✓ Articles de fêtes, guirlande, sapin
- ✓ Frais de repas liés à l'activité des services ou des intervenants extérieurs dont l'activité est elle aussi liée au fonctionnement de la commune.
- ✓ Frais d'hébergement liés à l'activité des services ou des intervenants extérieurs dont l'activité est elle aussi liée au fonctionnement de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette liste

VOTE: UNANIMITÉ

<u>DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES – IMMOBILISATIONS DE PEU DE VALEUR</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du versement d'une subvention d'équipement, il est nécessaire de définir la durée d'amortissement de celle-ci.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les dépenses obligatoires comprennent notamment (...) 28° Pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ; ».

Monsieur le Maire donne lecture des directives de l'instruction budgétaire et comptable M14 au 1^{er} janvier 2018 concernant les subventions d'équipement versées (p.28-29 du tome 1) :

« Compte 204 – Subventions d'équipement versées

Le compte 204 enregistre :

- ✓ Les subventions d'équipement versées aux organismes publics (compte 2041 subdivisé par type de bénéficiaire);
- ✓ Les subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé (compte 2042) ;
- ✓ Les subventions d'équipement en nature (compte 2044). (...)

Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :

- a) Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;
- b) Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...).

Le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit du compte 2804 « Subventions d'équipement versées ».

Lorsque qu'une subvention d'équipement est totalement amortie, elle est sortie du bilan. Le comptable crédite le compte 204 par le débit du compte 2804 par opération d'ordre non budgétaire.

L'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, définissant les modalités d'application des immobilisations assujetties à obligation d'amortissement indique qu' « Une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. La délibération correspondante est transmise au receveur municipal et ne peut

être modifiée au cours d'un même exercice budgétaire ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le seuil unitaire pour les biens et subvention d'équipement de faible valeur à 3500 € TTC. Les biens et les subventions d'équipement dont la valeur est inférieure à 3500 € TTC s'amortiraient ainsi en 1 an.

Ainsi la subvention d'équipement versée s'amortirait en un an.

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir largement délibéré le Conseil Municipal décide :

- De fixer le seuil unitaire pour les biens et subventions d'équipement de faible valeur à 3 500 € TTC

VOTE: UNANIMITÉ

<u>CONTRAT DE TRAVAIL : PARCOURS « EMPLOI COMPÉTENCE »</u> <u>RENOUVELLEMENT</u>

Le contrat CAE se termine le 01 mai 2018. Nous avons la possibilité, confirmée par Pôle Emploi, de renouveler la convention qui s'intitule maintenant Parcours Emploi Compétence pour 12 mois complémentaires à compter du 02 mai 2018 pour 20 heures semaine. La prise en charge par pôle emploi est de 50%. La Commission des Finances propose de profiter de ce renouvellement possible.

Stephan BONNAFOUX s'interroge sur le fait de renouveller pour un an un contrat alors que les activités périscolaires ne vont durer que deux mois.

Monsieur le Maire explique l'intérêt de signer ce contrat :

- Cela permettra de pouvoir finir dans de bonnes conditions les deux mois d'activités périscolaires, qui nécessiteraient de recruter dans des conditions difficiles une personne.
- De réaliser de multiples travaux d'entretien des batiments communaux (vestiaires, salle socio culturelle, agence postale...)
- Remplacement des agents de l'école en cas de besoin (pour la cantine, la surveillance et la garderie) et le remplacement des agents d'entretien.
- Le fait de signer ce contrat générera pour la commune des charges financières moindres que pour un contrat autre.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- De se prononcer pour un éventuel renouvellement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et de signer le contrat avec le salarié
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2018

VOTE: UNANIMITÉ

DROIT DE PRÉEMPTION : VENTE TERRAIN

Un droit de préemption, susceptible d'intéresser la commune, est parvenu en Mairie. Il concerne la parcelle AD 205 pour 10a 28ca. Sur cette parcelle se trouve un bâtiment pour une surface construite au sol de 60 m². Il s'agit du terrain à l'angle du chemin Hayet et jouxtant la cour de l'école.

L'objet du droit de préemption urbain est le bâtiment et le terrain pour un montant de 20 000.00 € hors frais de notaire.

La Commission des Finances qui a eu lieu le 06 avril a étudié le dossier et vous propose de préempter.

- Ce terrain est imbriqué dans l'ensemble de l'école et permettrait par exemple d'implanter à proximité de la cour, le potager actuellement réalisé près de la poste et se vend à un prix qui n'est pas excessif.
- Cet achat serait l'occasion d'arrondir l'angle du carrefour pour permettre aux cars de faire demitour dans des conditions correctes.
- La construction d'une maison à cet endroit pourrait être source de difficultés de voisinage

Il est demandé au Conseil Municipal:

- De se prononcer sur l'achat de ce terrain
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2018

VOTE:

Contre : Julien ESCOS et Stephan BONNAFOUX qui ne voient pas l'intérêt de cet

investissement dans la situation financière tendue que vivent les communes

Pour : Le reste de l'Assemblée

ENCAISSEMENT DE CHÉQUES : AXA ET JURIDICA

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que deux chèques sont arrivés en Mairie. L'un correspond au remboursement de cotisation de notre assureur AXA pour un montant de 379.42 € et l'autre au frais de remboursement de JURIDICA pour un montant de 1410,00 € concernant les frais d'avocat pour le litige POEY /Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à ces encaissements.

VOTE: UNANIMITÉ

BUDGET PRIMITIF 2018

Il est présenté dans le détail au Conseil Municipal qui le vote par chapitre :

Section fonctionnement

	RECETTES	
Chap. 70	Vente de produits	16 400
Chap. 73	Impôts et Taxes	305 880
Chap. 74	Dotations et subventions	84 952
Chap. 75	Autres produits de gestion	45 000
	courante	
Chap. 76	Produits financiers	10
Chap. 77	Produits exceptionnels	1 750
Chap. 013	Atténuation de charges	55 712
R 002	Excédent antérieur reporté	248 161
	TOTAL	757 866

	DEPENSES	
Chap. 011	Charges à caractère général	200 780
Chap. 012	Charges de personnel	281 200
Chap. 014	Atténuation de produits	7 000
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	86 786
Chap. 66	Charges financières	3000
Chap. 67	Autres charges exceptionnelles	10 712.30
Chap. 68	Dotation aux amortissements	2200
Chap. 022	Dépenses imprévues	5 000
Chap. 023	Virement à la section investissement	158 552.69
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert	2 635.01
	entre sections	
	TOTAL	757 866

Section investissement

	DEPENSES	
Chap. 204	Subventions d'équipement versées	2 635
Chap. 016	Emprunts	57 853
Chap. 23	Chap. 23 Immobilisations en cours	
Chap. 020 Dépenses Impr		5 000
	Total opérations d'équipement	372 990
	TOTAL dépenses d'investissement	438 479

Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	11 929
Chap. 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	92 369
Chap. 021	Chap. 021 Virement de la section de fonctionnement	
Chap. 041	Chap. 041 Opérations d'ordre entre sections	
R 001	R 001 Solde d'exécution positif reporté	
	438 479	

Avant d'examiner les programmes Stephan BONNAFOUX demande quand la rénovation du poids public a été votée. Il lui est répondu qu'elle n'a pas été votée, que c'est la séance en cours qui en prendra la décision si elle retient l'investissement au Budget.

Détail des Programmes d'investissement

Pro	ogramme 15 : Matériel et travaux école	Nature imputation prévue 2018	BP 17	RAR	BP 18
	Constructions	Peinture volets	0	0	3 050
2283	Matériel de bureau et informatique	Changement Tableau Informatisé	0	0	3 900
	·			Total	6 950
	Programme 18 : Chemin ruraux	Nature imputation prévue 2018	BP 17	RAR	BP 18
2315	Installations, matériel et outillage techniques	Empierrement - Rebouchage trous		14 000	Néant
				Total	14 000
	Programme 20 : Rénovation Mairie	Nature	BP 17	RAR	BP 18
2313	Constructions	Peinture volets pour 2 728 €	16 620	16 620	Néant
				Total	16 620
	Programme 22 :	Nature	BP 17	RAR	BP 18
2315	Mise en valeur du stade	Fermeture ouvertures tour 1 100 €	2 000	2 000	Néant
				Total	2 000
	Programme 23 :	Nature	BP 17	RAR	BP 18
2115	Achat terrain	Terrain contigu à l'école	15 000	15 000	5 000
				Total	20 000
	Programme 24 :	Nature	BP 17	RAR	BP 18
2315	Extension réseau d'eau	Matériel et outillage technique	5 000	5 000	Néant
				Total	5 000
	Programme 28 :	Nature	BP 17	RAR	BP 18
2188	Salle socio	Changement lave vaisselle	Néant	Néant	2 500
		-		Total	2 500
	Programme 30 :	Nature	BP 17	RAR	BP 18
2313	Bâtiments divers accessibilité	Constructions	205 000	205 000	72 420
				Total	277 420
	Programme 34 :	Nature	BP 17	RAR	BP 18
2313	Equipements divers	Rénovation poids public avec	2 050	2 050	4 950
		toiture 6 098 €		Total	7 000
	Dua sura sura a 40 a	N	DD /=	B.45	DD 42
	Programme 40 :	Nature Devis 14 176 (reprise de l'ancienne	BP 17	RAR	BP 18
2182	Changement tondeuse autoportée	comprise)			15 000
				Total	15 000
	Programme 41 :	Nature	BP 17	RAR	BP 18
202	PLU simplifié	Frais de publicité plus réserve pour éventuelle enquête environnementale	Néant	Néant	4 950
				Total	7 000
				Total programmes	372 990

<u>VOTE</u>: du Budget 2018

Contre: Julien ESCOS et Stephan BONNAFOUX qui s'opposent à deux investissements:

• L'achat du terrain jouxtant l'école (20 000 €)

• L'aménagement du poids public avec une toiture (7 000 €)

Pour : Le reste de l'Assemblée

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Jean NAULÉ

Chemin du TUC : Jean indique que le revêtement prévu compte tenu du fait que la CCLO ne fait cette année que des travaux en régie, n'est pas compatible avec la circulation d'engins lourds sur cette voie. Il indique l'avoir indiqué à la CCLO qui est consciente du problème et attendre une réponse.

SIVU de Lagor : Lors de la séance du 11/04/2018 à laquelle il a assisté avec Alain de LAPPARENT, deux sujets ont été évoqués

- 1. **Portage des repas :** Les communes ont entériné la décision de reprendre cette compétence le 1^{er} janvier 2019. Une réunion a eu lieu avec le CCAS de Mourenx dont le contenu vous sera présenté.
- 2. **Terrain :** La commune de Lagor qui avait envisagé de le racheter puis s'était désistée l'an dernier pour des raisons financières, vient de prendre à nouveau la décision de procéder à cet achat. Le Président Philippe ARRIAU et le Maire de LAGOR Jean Pierre DUBREUIL vont essayer (sans trop y croire) de négocier avec la Caisse d'Épargne le montant très élevé des pénalités de retard. Ils vont proposer à un prochain Conseil Syndical un prix de vente qui permette la dissolution du Syndicat dans de bonnes conditions pour toutes les parties en janvier 2019

Julien ESCOS

Lac de la Plaine

Les copains du bord se plaignent que lors des travaux effectués sur le chemin de la plaine, l'enrochement du parking du lac (de la largeur d'une voiture) a été poussé dans un champ et le parking n'a pas été refait

Association Communale de Chasse Agréée

Local de chasse

L'accès au local des chasseurs est dégradé et un adhérent de la société de chasse a procédé à son nivellement avec son engin personnel.

La séance est levée à 22h11

Affiché le 20 avril 2018